

SG Quiétude N°4



SG Quiétude N°4

Une possibilité de profiter de l'éventuelle performance positive des marchés actions internationaux, couplée à un remboursement au minimum de 100% de votre capital⁽¹⁾⁽²⁾ à l'échéance⁽³⁾.

- **Titre de créance de droit français garanti en capital⁽¹⁾ à l'échéance. Néanmoins, ce produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance⁽⁴⁾.**
- Produit destiné aux investisseurs recherchant une alternative à des placements dynamiques risqués de type "actions".
- **Durée d'investissement recommandée** : 10 ans en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation.
- **Produit émis par SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois**, bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale⁽⁵⁾ de la formule et des sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.

Comment fonctionne-t-il ?

SG Quiétude N°4 est un produit adossé aux marchés actions internationaux. Le remboursement du produit est conditionné à l'évolution de l'Indice Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50 (nommé ci-après « l'Indice »). Afin de bénéficier d'un remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance, quelle que soit l'évolution de l'Indice, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions internationaux (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,81%⁽²⁾).

SG QUIÉTUDE N°4 VOUS EXPOSE, POUR UNE DURÉE MAXIMUM DE 10 ANS, AUX MARCHÉS ACTIONS INTERNATIONAUX

La performance de ce produit dépend de l'évolution de l'Indice Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50.

- **AVEC UN REMBOURSEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL INITIAL⁽¹⁾ À L'ÉCHÉANCE⁽³⁾, QUELLE QUE SOIT L'ÉVOLUTION DE L'INDICE**
- **UN MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ACTIVABLE AUTOMATIQUEMENT À PARTIR DE L'ANNÉE 4 ET JUSQU'À L'ANNÉE 9**

À l'issue de l'année 4 et jusqu'à l'année 9⁽⁶⁾, le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel*⁽⁷⁾ et son *Niveau Moyen Initial*⁽⁷⁾ est positive ou nulle. Dans ce cas, l'investisseur reçoit⁽²⁾ l'intégralité de son capital initial⁽¹⁾ augmentée d'un gain de 5,25% par année écoulée depuis l'origine. (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,81%⁽²⁾).

- **AVEC LA POSSIBILITÉ DE RECEVOIR À L'ÉCHÉANCE UN GAIN FIXE PLAFONNÉ DE 5,25% PAR ANNÉE ÉCOULÉE DEPUIS L'ORIGINE**

À l'échéance des 10 ans⁽⁶⁾, si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Final*⁽⁷⁾ et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽²⁾ l'intégralité de son capital initial⁽¹⁾ augmentée d'un gain de 5,25% par année écoulée depuis l'origine, soit un gain de 52,50% (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,28%⁽²⁾).

Les informations dans ce document sur ce placement n'ont pas de valeur contractuelle.

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus du produit disponible sur <http://prospectus.socgen.com> et du Document d'Information Clé (DIC) relatif à l'instrument financier et de l'annexe à la Note/ Notice d'information reprenant les caractéristiques principales des unités de compte pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Le DIC et l'annexe vous seront remis par votre Conseiller en agence.

L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à son objectif et son horizon de placement, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières et ses préférences en matière de finance durable ainsi qu'à son profil investisseur.

Le nombre d'années pleines écoulées est un nombre entier d'années, indépendamment du nombre de jours calendaires.

(1) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

(2) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 06/10/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif. Les montants éventuellement remboursés seront versés sur le support monétaire du contrat d'assurance vie.

(3) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(4) En cas de sortie avant l'échéance (pour un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, rachat ou terme du contrat, arbitrage en sortie du produit, sortie sous forme de rente, décès de l'assuré), et en dehors des cas de remboursement anticipé, la sortie se fera alors à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché (notamment du niveau du sous-jacent, des taux d'intérêt et de refinancement de l'Émetteur et de la volatilité) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(5) Notations : Moody's A1, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure (22/05/2023), qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de Société Générale, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(6) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(7) Veuillez vous référer à l'encart en bas de la page 4 pour la définition de ce terme.

Avantages et inconvénients

INCONVÉNIENTS

Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie.

La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.

La perte en capital peut être partielle ou totale.

Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance.

L'investisseur peut ne bénéficier que d'une partie de la hausse éventuelle du sous-jacent (Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,81%⁽¹⁾) du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le *Niveau Moyen Initial* correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur une période de 5 jours ouvrés, ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.

Le *Niveau Moyen Annuel* et le *Niveau Moyen Final* correspondent à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur une période de 10 jours ouvrés, ce qui pourra constituer un avantage ou un inconvénient suivant les cas.

AVANTAGES

À l'issue de l'année 4 et jusqu'à l'année 9, si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel* et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé.

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité de son capital initial⁽²⁾ augmentée d'un gain de 5,25%⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,81%⁽¹⁾).

La durée du produit n'est pas connue à l'avance (comprise entre 4 et 10 ans).

L'Indice **Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50** est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qu'il référence et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an. De ce fait, si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'Indice et la probabilité de remboursement automatique anticipée seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice à dividendes non réinvestis classique. Toutes choses égales par ailleurs, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis le lancement du produit (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

L'investisseur est exposé à une éventuelle dégradation de la qualité de crédit du garant Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) ou un éventuel défaut de l'émetteur SG Issuer ou du garant Société Générale (qui induit un risque sur le remboursement).

À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ l'intégralité de son capital initial⁽²⁾ augmentée d'un gain de 5,25%⁽¹⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit un gain total de 52,50% du capital initial⁽²⁾ (correspondant à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,28%⁽¹⁾).

À l'échéance des 10 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité de son capital initial⁽²⁾, quelle que soit l'évolution de l'Indice à la date de constatation finale.

À NOTER

SG Quiétude N°4 est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit SG Quiétude N°4 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit peut être proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 06/10/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

Mécanisme du produit

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE POSSIBLE CHAQUE ANNÉE DE L'ANNÉE 4 À 9 (INCLUSE)

Deux cas sont possibles :

SCÉNARIO 1

Le produit continue

À l'issue des années 4 à 9⁽¹⁾, si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel* et son *Niveau Moyen Initial* est négative, **le produit continue**.

SCÉNARIO 2

Le produit est remboursé par anticipation

À l'issue des années 4 à 9⁽¹⁾, si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel* et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽²⁾ :

L'intégralité de son capital initial⁽³⁾
+
Un gain de 5,25%⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine
(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut maximum de 4,81%⁽²⁾)

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE DES 10 ANS

En l'absence de remboursement anticipé automatique, deux cas sont possibles :

SCÉNARIO 1 : DÉFAVORABLE

Remboursement de l'intégralité du capital initial⁽³⁾

À l'échéance⁽¹⁾, si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est négative, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 27 octobre 2033 :

L'intégralité de son capital initial⁽³⁾
(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0,00%⁽²⁾)

SCÉNARIO 2 : FAVORABLE

Remboursement de l'intégralité du capital initial⁽³⁾ majorée d'un gain

À l'échéance⁽¹⁾, si la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 27 octobre 2033 :

L'intégralité de son capital initial⁽³⁾
+
Un gain de 5,25%⁽²⁾ par année écoulée depuis l'origine, soit un gain de 52,50%.
(Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,28%⁽²⁾)

À NOTER

Le Niveau Moyen Initial correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur une période de 5 jours ouvrés à compter du 06/10/2023 (cf. caractéristiques du produit en page 7). À titre d'exemple, si les cours de clôture de l'Indice sur les 5 jours ouvrés prédéfinis étaient égaux à 903,46 points, 901,96 points, 902,31 points, 904,47 points et 900,65 points alors le *Niveau Moyen Initial* serait de 902,57 points.

Le Niveau Moyen Annuel et le Niveau Moyen Final correspondent à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur une période de 10 jours ouvrés (cf. caractéristiques du produit en page 7).

À titre d'exemple, si les cours de clôture de l'Indice sur les 10 jours ouvrés prédéfinis étaient égaux à 909,12 points, 905,99 points, 902,86 points, 910,75 points, 903,69 points, 900,87 points, 904,44 points, 903,92 points, 901,36 points et 900,95 points, alors le *Niveau Moyen* serait de 904,395 points.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

(2) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 06/10/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(3) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros. Ces termes s'entendent systématiquement hors frais sur versement, frais d'arbitrage ou frais d'entrée liés au cadre d'investissement.

Exemples de remboursement

Ces graphiques constituent des illustrations et non un indicateur fiable des performances futures.

REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE LE 27 OCTOBRE 2033

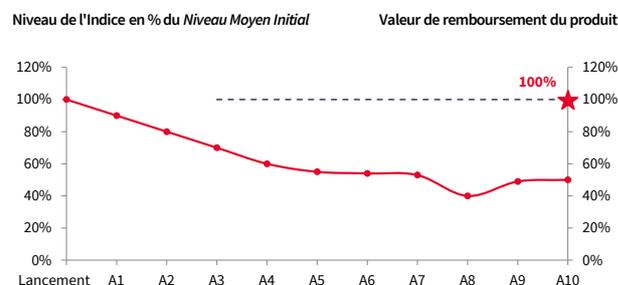
MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

Cas défavorable

À l'issue des années 4 à 9, la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel* et son *Niveau Moyen Initial* est négative. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est égale à -50%, soit un *Niveau Moyen Final* de l'Indice égal à 50% de son *Niveau Moyen Initial*.

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité de son capital initial⁽²⁾ équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 0%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de l'Indice⁽³⁾ de -6,65%.



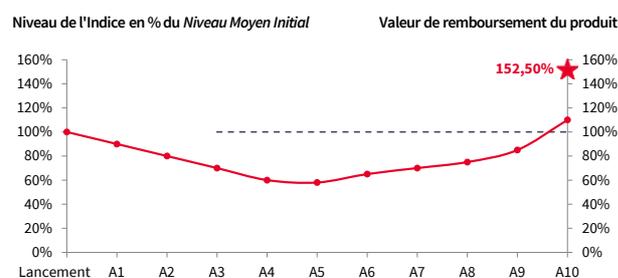
MARCHÉ HAUSSIER À LONG TERME

Cas médian

À l'issue des années 4 à 9, la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel* et son *Niveau Moyen Initial* est négative. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé.

À l'échéance des 10 ans, la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Final* et son *Niveau Moyen Initial* est égale à +10%, soit un *Niveau Moyen Final* de l'Indice égal à 110% de son *Niveau Moyen Initial*.

L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors l'intégralité de son capital initial⁽²⁾ majorée d'un gain de 5,25% par année écoulée depuis l'origine, soit 152,50% du capital initial⁽²⁾ équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,28%, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de l'Indice⁽³⁾ de 0,95%.



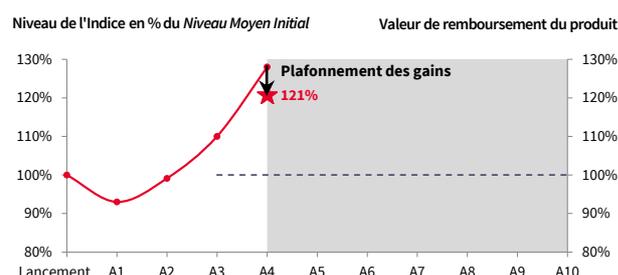
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

MARCHÉ HAUSSIER À MOYEN TERME

Cas favorable

À l'issue de l'année 4, la performance de l'Indice constatée entre son *Niveau Moyen Annuel* et son *Niveau Moyen Initial* est égale à +28%.

Le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ l'intégralité de son capital initial⁽²⁾, majorée d'un gain de 5,25% par année écoulée depuis l'origine, soit 121% du capital initial⁽²⁾ équivalent à un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 4,81%⁽¹⁾, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de l'Indice⁽³⁾ de 6,27%, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**



----- Seuil de remboursement anticipé automatique à partir de l'année 4 à l'année 9 et de versement du gain à l'échéance (100% du *Niveau Moyen Initial*)

—●— Évolution de l'Indice

★ Valeur de remboursement du produit SG Quiétude N°4

■ Fin de vie du produit

(1) Le montant remboursé et les taux de rendements annuels cités sont bruts, hors frais et fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement (frais sur versement ou frais d'arbitrage et frais de gestion éventuels dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation). Ils sont calculés sur la base d'une valeur nominale de 1 000 €. Dans cette brochure, les calculs sont effectués sur la période comprise entre le 06/10/2023 et la date d'échéance des 10 ans ou, selon les cas, les dates de remboursement anticipé. En cas de revente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage en sortie du produit, de rachat, de sortie en rente, de terme du contrat ou décès de l'assuré), le Taux de Rendement Actuariel Annuel correspondant peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(2) Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette communication à caractère promotionnel désignent la valeur nominale des titres de créance structurés soit 1 000 euros.

(3) Le Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut pour un investissement direct dans l'Indice est calculé hors frais, dividendes réinvestis dans l'Indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'Indice par an.

Présentation du sous-jacent

ZOOM SUR L'INDICE SOLACTIVE TRANSATLANTIC BIODIVERSITY SCREENED 150 CW DECREMENT 50

L'Indice **Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50** (Code ISIN : DE000SL0HBY7) est un indice de marché actions administré par Solactive AG dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par Solactive AG. Il a été lancé le 15 décembre 2022.

L'Indice sélectionne les plus grandes capitalisations boursières américaines et européennes ayant fait l'objet d'un volume d'échange quotidien moyen supérieur à 5 millions d'euros au cours des trois derniers mois et applique un filtre basé sur des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) afin de ne retenir que les entreprises ayant les meilleurs scores d'impact sur la biodiversité. Ces scores sont calculés à partir de données fournies par Iceberg Data Lab (Société qui fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières).

L'Indice offre une exposition à la performance d'un portefeuille composé de 100 actions américaines et 50 actions européennes et alloue un poids paritaire au panier de la Zone Euro et au panier des Etats Unis. La composition de l'Indice est réajustée chaque mois.

L'Indice **Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50** est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an**. De ce fait, si les dividendes effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'Indice sera réduite (respectivement augmentée). Le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un Indice **dividendes non réinvestis** classique.

« SG Quiétude N°4 » est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice sous-jacent est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis à vis de la thématique ESG et l'exposition de l'investisseur à la performance de cet Indice ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. « SG Quiétude N°4 » ne constitue pas une obligation verte.

L'Indice sous-jacent prend en compte des facteurs ESG dans la sélection de ses composants. Il est rappelé aux investisseurs que ceci n'est pas une garantie de surperformance de l'Indice sous-jacent et/ou du rendement financier du produit qui le référence. Dans la mesure où il existe une grande variété de facteurs ESG, les investisseurs sont invités à s'assurer que les facteurs pris en compte dans ce produit répondent à leurs attentes ESG.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter le site :

<https://www.solactive.com/indices/?se=1&index=DE000SL0HBY7>

ÉVOLUTION DE L'INDICE SOLACTIVE TRANSATLANTIC BIODIVERSITY SCREENED 150 CW DECREMENT 50



L'Indice Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50 a été lancé le 15/12/2022. Toutes les données précédant le 15/12/2022 sont des données simulées calculées sur la base des règles de l'Indice et visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Source : Bloomberg, au 19/05/2023

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale et l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

En bref

Fiche technique de l'instrument financier SG Quiétude N°4⁽¹⁾

Nature juridique	Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance. Néanmoins, ce produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance.
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Luxembourg SA, elle-même filiale à 100% de Société Générale)
Garant de la formule et des sommes dues	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A). Notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure (22/05/2023). Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt ⁽²⁾ .
Règlement/ Livraison	Euroclear France
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Devise	EUR
Code ISIN	FR001400HZX3
Période de commercialisation	Du 03/07/2023 au 29/09/2023. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 29/09/2023.
Minimum d'investissement	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation: minimum de 1 500 € ⁽³⁾ (frais sur versement ou frais d'arbitrage inclus).
Cotation	Bourse du Luxembourg
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	996,5 € - Le prix d'émission de l'instrument financier sera de 996,5 € et progressera régulièrement selon un taux annuel de 1,3263% prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 06 octobre 2023. Les ordres d'achat devront être transmis avant le 29 septembre 2023, 12 h. Les conditions et calendrier propres à l'instrument financier SG Quiétude N°4 sont disponibles sur http://prospectus.socgen.com
Niveau de protection à l'échéance	100% du capital net investi uniquement à échéance
Date d'émission	3 juillet 2023
Détermination du Niveau Moyen Initial	Le <i>Niveau Moyen Initial</i> correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur la période des 5 jours ouvrés qui suivent la date d'observation du 06/10/2023 (inclusive) : 06/10/2023 ; 09/10/2023 ; 10/10/2023 ; 11/10/2023 ; 12/10/2023
Dates d'observation du Niveau Moyen Annuel (cours de clôture)	Le <i>Niveau Moyen Annuel</i> correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur la période des 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation correspondante (inclusive) : 20/10/2027 ; 20/10/2028 ; 22/10/2029 ; 21/10/2030 ; 20/10/2031 ; 20/10/2032
Dates d'observation du Niveau Moyen Final (cours de clôture)	Le <i>Niveau Moyen Final</i> correspond à la moyenne des cours de clôture de l'Indice sur la période des 10 jours ouvrés qui précèdent la date d'observation du 20/10/2033 (inclusive) : 07/10/2033 ; 10/10/2033 ; 11/10/2033 ; 12/10/2033 ; 13/10/2033 ; 14/10/2033 ; 17/10/2033 ; 18/10/2033 ; 19/10/2033 ; 20/10/2033
Seuil de remboursement anticipé automatique	100% du <i>Niveau Moyen Initial</i> de l'Indice
Seuil de versement du gain à l'échéance	100% du <i>Niveau Moyen Initial</i> de l'Indice
Dates de remboursement anticipé potentiel	27/10/2027 ; 27/10/2028 ; 29/10/2029 ; 28/10/2030 ; 27/10/2031 ; 27/10/2032
Date d'échéance	27 octobre 2033
Sous-jacent	Indice Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50 (Code ISIN : DE000SL0HBY7 ; Code Bloomberg : SOBDIV50)
Durée de placement recommandée	10 ans en l'absence d'activation du mécanisme automatique de remboursement anticipé.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.
Droits d'entrée	Dans le cadre d'un investissement sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation: selon les contrats ⁽²⁾ .
Droits de sortie	Néant
Commissions	Des commissions relatives à ce produit sont payées. Elles couvrent notamment les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,50% du montant des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat ⁽⁴⁾ .
Double valorisation	En plus de celle produite par Société Générale et à compter du 06/10/2023, une valorisation supplémentaire du titre de créance sera assurée tous les jours par FINALYSE S.A.R.L, société de service indépendante financièrement de Société Générale. Ce service est payé par Société Générale.
Publication valeur liquidative des titres	Sixtelekurs REUTERS Cours publié tous les jours et tenu à la disposition du public en permanence.

Sogécap, Société Anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 1 168 305 450 EUR entièrement libéré - Filiale à 100% de Société Générale - Entreprise régie par le Code des assurances - 086 380 730 R.C.S. Nanterre - Siège social : Tour D2, 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. ANTARIUS - Société anonyme d'assurance sur la vie et de capitalisation au capital de 514 060 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 402 630 826 RCS NANTERRE - Siège Social : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. Adresse de correspondance : Centre Relation Client - 42 boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9. Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IX^e), en sa qualité d'intermédiaire en assurances (immatriculation à l'ORIAS 07 022 493).

(1) L'instrument financier mentionné dans ce document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes en vertu des réglementations locales applicables. Vous devez préalablement vous renseigner sur ces règles et restrictions éventuelles et vous y conformer. (2) Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'émetteur ou une entité liée financièrement peut décider d'acquiescer le titre de créance. (3) En assurance vie ou sur les contrats de capitalisation, le placement portera sur des unités de compte représentatives de SG Quiétude N°4. Cette unité de compte n'est accessible que dans le cadre de certains contrats d'assurance vie ou de capitalisation dont ceux de Sogécap et de Antarius dans les conditions prévues par chacun de ces contrats. Le fonctionnement de cette unité de compte est décrit dans la Note/Notice d'information des contrats. (4) En complément des informations fournies sur les frais, avant toute souscription, dans la documentation commerciale et réglementaire, le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent placement.

Avertissement

• RISQUE RELATIF À L'INFLATION : SI LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ACTUEL CARACTÉRISÉ PAR UN NIVEAU D'INFLATION ÉLEVÉ PERDURAIT TOUT AU LONG DE LA DURÉE DE VIE DU PRODUIT, LE RENDEMENT « RÉEL » DU PRODUIT, CORRESPONDANT À SON RENDEMENT AUQUEL EST SOUSTRAIT LE TAUX D'INFLATION, POURRAIT ÊTRE NÉGATIF.

• Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. L'investisseur est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer que l'investissement envisagé est adapté à son objectif et son horizon de placement, à sa situation patrimoniale et budgétaire, à ses compétences financières ainsi qu'à son profil investisseur et ses préférences en matière de durabilité.

Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Du fait de la crise géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine, les marchés financiers traversent un grave ralentissement marqué par une baisse de la valeur des actifs négociés sur ces marchés, une volatilité accrue et une forte incertitude. Dans ces conditions de marché difficiles, les investisseurs doivent, avant de prendre une décision d'investissements, analyser en profondeur les risques et les avantages de telles décisions, en tenant compte de toutes les implications potentielles de la situation actuelle.

• SG Quiétude N°4 est construit dans la perspective d'un investissement sur une durée de vie maximale de 10 ans. **Il est donc fortement recommandé de n'investir dans ce produit que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance prévue.**

Les facteurs de risque sont notamment :

- 1) Risque de marché :** ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- 2) Risque de liquidité :** ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- 3) Risque de crédit :** les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- 4) Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant :** conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.
- 5) Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie :** ce produit comporte une protection totale du capital. Cette protection ne vaut qu'à la date d'échéance. La valeur du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieure au montant de la protection du capital. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

Spécificités liées aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation

Ce titre de créance est proposé comme support en unités de compte des contrats d'assurance vie ou de capitalisation. **Nous attirons votre attention sur le fait que, si le contrat le prévoit, des frais sur versement ou frais d'arbitrage et des frais de gestion sont prélevés par l'assureur. Le capital investi et le rendement de ce produit s'entendent donc toujours, dans ce document, avant prélèvement de ces frais et avant toute fiscalité applicables au cadre d'investissement. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie par l'assureur. Elle est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant des marchés financiers. La garantie de la formule de remboursement décrite dans cette brochure n'est pas apportée par l'assureur mais par le garant à l'échéance. Par ailleurs, en cas de dénouement du contrat par décès de l'assuré ou de sortie du support (rachat ou arbitrage, sortie en rente, terme du contrat) avant l'échéance du titre, la valorisation dépendra des paramètres du marché. Elle pourra être très différente (inférieure ou supérieure) de celle résultant de l'application à l'échéance de la formule prévue, et pourrait occasionner une perte en capital non mesurable a priori.** Pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter aux documents contractuels de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

OFFRE AU PUBLIC DISPENSÉE DE LA PUBLICATION DU PROSPECTUS. Aucun prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ne sera établi pour ce produit. L'offre, la vente et la distribution en France ne peuvent être faites qu'après (a) des prestataires de services d'investissement liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ; et/ou (b) des investisseurs qualifiés (autres que des particuliers) et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis et conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-2-1, D.411-1, et D.411-4 du Code monétaire et financier français, et/ou des investisseurs qui souscrivent pour un montant total minimum tel que défini à l'article D.411-2-1 du Code monétaire et financier français.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. **Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire. **Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant. **Rachat ou Remboursement Anticipé :** Société Générale peut s'engager contractuellement à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits. **Événements extraordinaires pouvant affecter le sous-jacent :** ajustement ou substitution - remboursement anticipé du produit : afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit. **Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person" et "IRS U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est ni une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ni une U.S. person au sens du paragraphe 7701(a)(30) de l'U.S. Internal Revenue Code ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA. Afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base. **Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Société Générale est enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493. **Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties :** conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière. **Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. **Disponibilité du document d'informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

Avertissement relatif à l'Indice : L'Indice mentionné dans le présent document n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assurera aucune responsabilité à ce titre.

Avertissement de l'Indice Solactive Transatlantic Biodiversity Screened 150 CW Decrement 50 : L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu ou vendu par Solactive AG (le "Concédant de licence"), de la même façon que le Concédant de licence n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelle que soit la période ou méthode concernée. L'Indice est calculé et publié par le Concédant de licence. Le Concédant de licence met tout en œuvre afin de s'assurer que l'Indice est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'Émetteur, le Concédant de licence n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice à des parties tierces et notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers sur ledit instrument financier. Ni la publication de l'Indice par le Concédant de licence ni l'octroi de la licence de l'Indice ou de la marque déposée de l'Indice, avec pour objectif son utilisation dans le cadre d'un instrument financier, ne constituent une recommandation du Concédant de licence à investir dans ledit instrument financier, de même que ce ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion du Concédant de licence au sujet d'un investissement quelconque sur ledit instrument financier. Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous contacter en suivant ce lien : <https://wholesale.banking.societegenerale.com/fr/informations-conformite-reglementation/informations-utiles/reclamation-client/>

